

<b>Numéro dans le SI local :</b>	0150
<b>Référence GESUP :</b>	0150
<b>Corps :</b>	Professeur des universités
<b>Article :</b>	46-1
<b>Chaire :</b>	Non
<b>Section 1 :</b>	22-Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes...
<b>Section 2 :</b>	
<b>Section 3 :</b>	
<b>Profil :</b>	Histoire des sociétés européennes des années 1920 au début du XXIème siècle
<b>Job profile :</b>	history of European societies from the 1920s to the beginning of the 21st century
<b>Research fields EURAXESS :</b>	History Contemporary history
<b>Implantation du poste :</b>	0350937D - UNIVERSITE RENNES 2
<b>Localisation :</b>	Rennes et Saint-Brieuc
<b>Code postal de la localisation :</b>	35000
<b>Etat du poste :</b>	Vacant
<b>Adresse d'envoi du dossier :</b>	Depot dematerialise uniquement  - - -
<b>Contact administratif :</b>	Marine KERBRAT
<b>N° de téléphone :</b>	Gestionnaire 02.99.14.10.57 02.99.14.10.41
<b>N° de Fax :</b>	0000000000000000
<b>Email :</b>	marine.kerbrat@univ-rennes2.fr
<b>Date de prise de fonction :</b>	01/09/2021
<b>Mots-clés :</b>	
<b>Profil enseignement :</b>	
<b>Composante ou UFR :</b>	Departement Histoire
<b>Référence UFR :</b>	UFR Sciences-Sociales
<b>Profil recherche :</b>	
<b>Laboratoire 1 :</b>	EA7468 (201722259A) - TEMPORA
<b>Application Galaxie</b>	OUI

Poste ouvert également aux personnes 'Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi' mentionnées à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (situations de handicap).

Le poste sur lequel vous candidatez est susceptible d'être situé dans une "zone à régime restrictif" au sens de l'article R.413-5-1 du code pénal. Si tel est le cas, votre nomination et/ou votre affectation ne pourront intervenir qu'après autorisation d'accès délivrée par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 20-4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

Le profil détaillé se trouve en pages suivantes

# RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS CAMPAGNE 2021

## IDENTIFICATION DU POSTE

<u>N° de l'emploi</u> : 0150 <u>Nature de l'emploi</u> : Professeur des Universités <u>Section CNU</u> : 22	<u>UFR</u> : Sciences Sociales <u>Département</u> : Histoire <u>Unité de Recherche</u> : Tempora EA 7468
--	--

**Profil** : Histoire des sociétés européennes des années 1920 au début du XXIème siècle

## DESCRIPTIF DU POSTE

### ACTIVITES PEDAGOGIQUES :

La personne recrutée sera susceptible d'enseigner l'histoire contemporaine sur les sites de Rennes et de Saint-Brieuc, à tous les niveaux d'enseignement du département d'histoire (licence, master recherche, master enseignement, préparation à l'agrégation), aussi bien devant des étudiants historiens que devant des étudiants non-historiens. Une partie de son service pourra être effectuée au sein du Service universitaire de pédagogie (le SUP, chargé de l'enseignement à distance). La personne recrutée devra être à même d'assurer un enseignement généraliste d'histoire contemporaine dans les deux premières années de licence et un enseignement plus spécialisé en licence 3. Ses interventions porteront prioritairement sur l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle mais pourront s'étendre, s'il y a lieu, à l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle. Elles s'inscriront dans les trois parcours de la licence d'histoire : « Sciences historiques », « Histoire et sciences politiques », « Histoire, territoires, patrimoines » ; ainsi que, le cas échéant, dans la licence professionnelle dite « Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel » (les deux dernières formations citées sont dispensées sur le site de Saint-Brieuc). La personne recrutée participera aussi à l'offre pédagogique du master d'histoire, en particulier du parcours « Relations internationales, mondialisations et interculturalités ». En tant que professeur.e, elle sera appelée à prendre une part active aux tâches collectives liées à la gestion du département (direction, direction adjointe, coordinations d'année, commissions pédagogiques, etc.).

### ACTIVITES RECHERCHE :

Le profil de recherche attendu porte sur l'histoire des sociétés européennes sachant que la personne recrutée sera soit un spécialiste d'une aire géographique ou d'un pays déterminé, soit un spécialiste d'histoire comparée, croisée ou connectée, soit les deux à la fois. Dans tous les cas, une connaissance approfondie de fonds d'archives (dans toutes leurs diversités actuelles) européens est souhaitée. Il est admis que la personne recrutée ne sera pas spécialiste de la France ni de l'URSS. Concernant la période, une attention privilégiée sera portée au second vingtième siècle. Ce profil devra s'insérer dans un ou plusieurs des trois axes de l'unité de recherche Tempora. La personne recrutée devra démontrer sa capacité à pratiquer la recherche collaborative ainsi qu'à animer l'activité scientifique de l'UR Tempora. Elle sera sollicitée pour monter des programmes nationaux ou internationaux et assurer leur suivi. Une attention particulière sera portée à ses liens avec d'autres équipes ou unités de recherche et en particulier à celles de l'aire géographique ou du pays étudié. Elle sera amenée à assurer la direction de travaux de recherche de doctorat mais aussi de master, en particulier dans le parcours « Relations internationales, mondialisations et interculturalités ».

## CONTACT :

	Activités pédagogiques	Activités recherche
<b>NOM et Prénom</b>	<b>HAMON Philippe</b>	<b>DE CEVINS Marie-Madeleine</b>
<b>Fonction</b>	<b>Directeur département</b>	<b>Directrice Unité</b>
<b>Téléphone professionnel</b>	<b>06 31 90 54 27</b>	<b>06 73 95 83 26</b>

## **Dossier de candidature : pièces justificatives**

**Pour chaque type de candidature (mutation, détachement, recrutement)** les pièces constitutives du dossier figurent dans les arrêtés du 13 février 2015 :

- [Arrêté du 13 février 2015 – Professeurs des universités](#)

*Pour les mutations : se référer au titre II de l'arrêté du 13 février 2015*

*Pour les détachements : se référer au titre III de l'arrêté du 13 février 2015*

*Pour les recrutements : se référer au titre IV de l'arrêté du 13 février 2015 (poste publié à l'article de référence 46.1)*

*Nous vous invitons également à consulter le [décret du 6 juin 1984](#) portant statut des enseignants chercheurs mentionné dans l'arrêté du 13 février 2015.*

**Précisions** pour les candidatures à la mutation ou au détachement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou au rapprochement de conjoint :

- ***Bénéficiaires de l'obligation d'emploi :***

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail :

- 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L.394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Fournir le document justifiant l'appartenance à l'une de ces catégories.

- ***Mutation rapprochement de conjoint***

La notion de rapprochement de conjoint implique que celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'enseignant-chercheur et s'apprécie au regard de critères cumulatifs :

- Les intéressés sont mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) à la date de la demande de rapprochement de conjoints ou, dans la négative, ont un enfant qu'ils ont tous deux reconnus, ou ont tous deux reconnus par anticipation un enfant à naître à cette même date ; les personnes liées par un PACS doivent en outre produire la preuve qu'elles se soumettent à l'obligation commune prévue par le code général des impôts.
- Le critère de distance lieu de travail du conjoint – lieu de travail de l'enseignant-chercheur est supérieure ou égale à 250 km (trajet aller) ; pour bénéficier de la procédure de rapprochement, le poste que le candidat souhaite quitter doit être situé à plus de 250 km du lieu de travail du conjoint et le poste visé par la mutation doit permettre de se rapprocher du lieu de travail du conjoint au point que cette distance soit inférieure à 250 km. Pour le conjoint qui n'exerce pas d'activité professionnelle, le rapprochement portera sur sa résidence privée, sous réserve qu'elle soit compatible avec son précédent lieu de travail et qu'il soit inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi ; pour

l'enseignant-chercheur, le lieu de travail est le lieu où il effectue son service d'enseignement.

-----

Pour faire valoir l'une de ces deux situations « candidatures à la mutation ou au détachement des personnes en rapprochement de conjoint ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi », vous devez impérativement le signaler au moment de la création de votre inscription sur Galaxie en cochant la case réservée à cet effet.

Ces situations s'apprécient à la date de clôture des inscriptions soit le 30 mars 2021 et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les documents justificatifs doivent être en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.